

Déclaration amendée
12 mars 2006

Lors de son assemblée générale du 4 juin 2005, la Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau *Eau Secours!* a déclaré ce qui suit :

- A. L'eau est indissociablement liée au droit à la vie, il n'en existe aucun substitut. Par conséquent, elle ne peut être considérée comme une marchandise. Nous demandons donc aux gouvernements d'exclure l'eau et les services d'eau de tous les traités et accords commerciaux, qu'ils soient locaux, nationaux ou internationaux.
- B. Les coûts liés à l'accès, au traitement et à la distribution de l'eau potable et usée doivent être supportés par la collectivité. Au niveau des résidences, l'eau consommée doit être tarifée par l'intermédiaire de l'impôt foncier. Au niveau commercial et industriel, l'utilisation d'eau doit être tarifée proportionnellement au volume consommé, à l'aide de compteurs d'eau.
- C. Les municipalités doivent gérer l'eau et entretenir l'équipement de distribution et d'assainissement comme un patrimoine commun, en conformité avec le principe de solidarité intergénérationnelle et de préservation des réserves d'eau, par l'intermédiaire des services publics. En conséquence, nous demandons que les services d'eau ne soient pas privatisés par partenariat public-privé ou autrement et que soient municipalisés les services déjà privatisés.
- D. L'économie d'eau potable doit être favorisée par les municipalités qui en font la gestion, tant pour la gestion du réseau (en particulier les fuites) que pour les secteurs commercial, industriel et résidentiel.
- E. Nos gouvernements doivent gérer l'eau à titre de fiduciaires de réserves d'eau nécessaires à l'équilibre des écosystèmes. Ils doivent préconiser la gestion par bassin versant et travailler en étroite collaboration afin d'assurer la pérennité des réserves d'eau. De plus, nos gouvernements doivent travailler en collaboration avec les gouvernements des autres états pour une gestion commune des eaux transfrontalières.
- F. Les citoyennes et citoyens doivent être informés afin de pouvoir prendre part aux décisions relatives à l'eau. Ce qui implique que nos gouvernements doivent rendre disponible toute l'information pertinente à leurs prises de position et favoriser la consultation des citoyens et citoyennes.
- G. Nos gouvernements doivent adopter des positions claires et représentatives de l'intérêt public et en assurer la cohérence entre les différents paliers gouvernementaux. À cet égard, le gouvernement du Québec doit modifier le statut juridique des eaux souterraines afin d'en garantir le caractère public et collectif, comme pour les eaux de surface. Le gouvernement fédéral doit voir à faire inscrire dans la constitution canadienne l'interdiction de privatiser en tout ou en partie les infrastructures, le financement et la gestion reliés à l'eau.
- H. L'exportation en vrac de l'eau à des fins commerciales doit être interdite en raison des graves impacts sur les écosystèmes qu'occasionnerait cette pratique.
- I. La Coalition fera valoir les principes énumérés ci-haut auprès de la population du Québec, à tous les paliers de gouvernements municipaux, provincial et fédéral ainsi qu'auprès des organismes locaux, nationaux et internationaux.